

VILLE DE ROANNE
DECISION DU MAIRE
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2022-128

URBANISME-HABITAT

- **Mise à disposition de deux garages situés 53-55, rue Georges Plasse à [REDACTED]**
- **Convention d'occupation**

La Ville de Roanne est propriétaire d'un ensemble de garages situés 53-55, rue Georges Plasse.

Les garages n° 4 et C3 intéressent vivement [REDACTED].

Aussi, une convention d'occupation a été établie. Celle-ci, qui a reçu l'accord de l'intéressée précise dans ses grandes lignes :

- une mise à disposition pour une durée de 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. A l'issue de cette période elle sera résiliée de plein droit mais pourra toutefois être renouvelée de trimestre en trimestre, sans que la durée totale de la convention n'excède douze (12) ans.
- une mise à disposition moyennant le versement d'un loyer annuel de 1 008 € soit 84 € mensuel pour les deux garages.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de signer la convention d'occupation à intervenir avec [REDACTED] pour l'occupation par celle-ci des garages n° 4 et C3 situés 53-55, rue Georges Plasse à Roanne ;
- que la recette en résultant de la présente occupation sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

ROANNE, le **26 OCT. 2022**

Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20221026-DEC2022128-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 26/10/2022

Affichage 26/10/2022